



Séance du 9 avril 2015 à 19 heures  
Commune de Mercuès – Salle des fêtes

Aujourd'hui, neuf avril deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Mercuès – Salle des fêtes

Etaient présents :

51 titulaires dont 11 possédant une procuration  
5 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
CABRERETS  
CAHORS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),  
M. PARNAUDEAU Willy (tit),  
M. SEGOND Dominique (tit),  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit) procuration de M. FERNANDEZ Pierre (tit), Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de Mme HAUDRY Sabine (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), M. SIMON Michel procuration de Mme LOOCK Martine (tit), M. MUNTE Serge (tit) procuration de Mme LAGARDE Geneviève (tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit) procuration de Mme LENEVEU Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), Mme BOYER Noëlle (tit) procuration de M. COUPY Daniel (tit), M. DELPECH Bernard (tit), M. HUREAUX Roland (tit) procuration de Mme RIVIERE Brigitte (tit),

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
COURS

M. TILLOU José (tit),  
M. DUJOL Jean-Paul (tit)  
M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. VAZ Victor (tit),  
M. PEYRUS Guy (tit),  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup),

CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE

M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit),  
M. TREIL Jean (tit) ) procuration de Mme LANES Bénédicte (tit),  
M. PETIT Jean (tit) procuration de Mme DESSERTAINE Brigitte (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),

FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY

Mme VALETTE Roselyne (tit),  
M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),  
M. MOLINIE Romuald (tit),  
M. CANCEIL Philippe (tit), Mme SOLIVERES Hélène (sup),  
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),  
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit)  
M. NOUAILLES Serge (tit),  
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),  
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),  
M. REIX Jean-Albert (tit),  
M. SABOT Aimé (tit),  
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),  
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (tit),  
M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup) procuration de M. GALTHIE Jean-Noël (tit),

PRADINES

M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),  
M. MIQUEL Gérard (tit),  
M. FIGEAC Philippe (tit), M. RAFFY Bernard (sup),  
M. BORIES Olivier (tit),  
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),  
M. LAVAUUR Pascal (tit) procuration de M. DIOT Fabrice (tit),  
M. ANNES Jean-Pierre (tit),  
M. HEE Gérard (tit),

ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
SAINT GERY  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

AR PREFECTURE

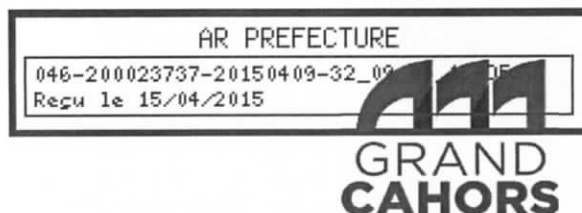
046-200023737-20150409-32\_09\_04\_15-DE  
Regu le 15/04/2015

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

**POLE DEVELOPPEMENT – Développement institutionnel**

**Objet : Transfert de la compétence aménagement numérique**

**A été adopté à L'UNANIMITE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 9 avril 2015

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET  
Service : Développement institutionnel

**Objet : Transfert de la compétence aménagement numérique**

Vu le plan national « France Très Haut Débit » ;

Vu le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son chapitre III relatif à la lutte contre la fracture numérique et son article 27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-17 afférent aux modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics locaux de coopération intercommunale (EPCI) et son article L1425-1 afférent aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;

Considérant l'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) fructueux lancé en 2012 par l'Etat auprès des opérateurs privés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement numérique est l'une des compétences territoriales dont le gouvernement tente actuellement de clarifier le niveau d'exercice dans le cadre de l'Acte III de la Décentralisation.

En effet, consacré à la lutte contre la fracture numérique, le chapitre III du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), actuellement à l'ordre du jour du Parlement (adoption en première lecture au Sénat le 27/01/15 et en première lecture à l'Assemblée nationale le 10/03/15), identifie que l'article L1425-1 du CGCT en vigueur, rédigé en 2004, institue une compétence « aménagement numérique » concurrente entre les collectivités territoriales et leurs groupements, posant ainsi un problème de cohérence et de lisibilité de l'action publique.

La compétence territoriale en matière d'aménagement numérique est la suivante : établir et exploiter localement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, voire acquérir des droits d'usage à cette fin, acheter des infrastructures ou réseaux existants ou les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Afin de clarifier le droit existant, l'article 27 du projet de loi NOTRE, n'ayant pour l'heure fait l'objet d'aucune modification par le Parlement, précise ainsi qu'un groupement doit

avoir bénéficié d'un transfert de cette compétence de la part de ses membres pour qu'il puisse l'exercer. Il précise également que les différentes interventions des collectivités et de leurs groupements en la matière doivent respecter un principe de cohérence des réseaux d'initiative publique en veillant, notamment, à ce que ne coexistent pas sur un même territoire plusieurs réseaux ou projets de réseaux destinés à répondre à des besoins similaires.

Cette nouvelle mesure contribuera à la dynamique engagée par le plan « France Très Haut Débit », qui encourage le déploiement de réseaux de communications électroniques de grande envergure (au moins départementale) par les collectivités et leurs groupements, en bonifiant le soutien financier de l'Etat. Mais il est reconnu en parallèle que les projets dont l'exploitation et la commercialisation ont lieu à une échelle supra-départementale (agglomération notamment) présentent moins de risques et permettent des gains d'efficacité et de rentabilité.

D'ailleurs, les collectivités ou groupements compétents ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins de ceux-ci. Cette insuffisance est constatée par un appel public à manifestation d'intentions (AMI) déclaré infructueux.

Concernant le Grand Cahors, en 2012, l'Etat a lancé auprès des opérateurs privés un appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) qui s'est avéré fructueux sur le périmètre en vigueur de la Communauté d'agglomération, alors composée des trente communes membres issues de la fusion opérée en 2010 entre les Communautés de communes du Pays de Cahors et de Catus.

Ayant favorablement répondu à cet AMII, Orange s'est en effet engagé à investir intégralement dans l'installation d'un réseau très haut débit à l'échelle de la majeure partie de l'agglomération cadurcienne, pour un achèvement du déploiement de la fibre optique en 2020. Cet engagement doit très prochainement être formalisé dans une convention à conclure entre Orange et le Grand Cahors, à qui ses communes membres doivent donc transférer la compétence aménagement numérique.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence fixée par l'article L5211-17 du CGCT est la suivante :

- 1- Délibération du conseil communautaire proposant le transfert de compétence ;
- 2- Notification de la délibération communautaire aux maires de chaque commune membre de la communauté ;
- 3- Délibérations concordantes des conseils municipaux devant se prononcer sur le transfert de compétence proposé dans les trois mois suivant la notification (à défaut de délibération municipale dans ce délai, la décision de la commune concernée est réputée favorable) ;
- 4- Transfert de compétence prononcé par arrêté préfectoral si l'accord des conseils municipaux est exprimé à la majorité qualifiée (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de leur population totale, dont l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale).

Une fois compétent en matière d'aménagement numérique, notre groupement sera non seulement habilité à conventionner avec Orange, mais également à étudier les coopérations possibles avec le Département du Lot, qui souhaite créer un syndicat mixte ouvert également compétent en matière d'aménagement numérique mais sur les zones de son territoire où l'insuffisance d'initiatives privées aura été constatée.

Pour conclure, il est important d'affirmer que l'aménagement numérique de notre agglomération constitue pour elle un enjeu majeur d'attractivité et un facteur clé de compétitivité car il offre un outil chaque jour plus indispensable en réponses aux nouveaux usages et pratiques des ménages et des entreprises.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le transfert de la compétence facultative aménagement numérique à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par ses communes membres ;
- b- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

